

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS156

présenté par
Mme Bouziane-Laroussi et M. Premat

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à la vidéoconférence ne peut être satisfaisant pour les représentants du personnel.

Cette solution ne permet pas la concertation entre les élus.

Le recours à la vidéoconférence empêche par ailleurs les élus de se rencontrer lors des réunions préparatoires.

Cela est d'autant plus important que cet article concerne le comité d'entreprise européen.